



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage isolé ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Alignement de la façade avant principale	Normatif (2021, chapitre 126) RES-5101	Inférieur à 15°	40°
Nombre d'étages maximum d'un bâtiment principal		2 étages	3 étages
Nombre d'étages maximum d'un garage isolé		1 étage	2 étages
Profondeur d'un accès au bâtiment principal en cour avant		2,5 m	2.9 m
Implantation d'une aire de stationnement		En cour avant, sur une largeur maximale équivalente à 50 % de la façade avant du bâtiment principal	En cour avant, sur une largeur équivalente à 100 % de la façade avant du bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 366 915 du cadastre du Québec. Il est situé au 1245 de la rue Adélarde-Toupin.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002